

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à 20 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
1^{er} juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Eliane GEOFFROY - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Pierre PODKOWA - Geneviève TABARET – Marie-Dolorès THUDEROZ – Claude VARENNES - Jérémie VIAL – Kenan SOLMAZ - Cyril BRUZZESE - Corinne JOURDAN - Serge BERNARD- Clémentine FIGUET - Fatima BENKHEIRA - Sébastien BIZET - Ilyes TELALI

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 17

PROCURATIONS : 8 Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Sylvie DESCHAMPS (pouvoir à Claude VARENNES) - Jessica ROSINET (pouvoir Annie MONNERY) – - Willy GABRIEL (pouvoir à Kenan SOLMAZ) - Emilie RATTON (pouvoir à Yannick PAQUE) - - Hélène TALARCZYK (pouvoir à Béatrice MOULIN MARTIN) Pascal ROUSSET (pouvoir à Jérémie VIAL) - Yann FLAMANT (pouvoir à Jean Pierre PODKOWA) - Jean-Luc PETIT (pouvoir à Sébastien BIZET)

VOTANTS : 25

POUR : 25

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2023-66 Etaient absents excusés : Madame Nathalie LACOSTE et Monsieur Patrick RAMON -

Mme Clémentine FIGUET été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : règlement affichage annonces recrutement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune a la volonté de favoriser la mise en relation des personnes en recherche d'emploi et des entreprises ayant des postes à pourvoir,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la publication des annonces d'entreprises beaurepairoises, sur le site internet et panneau d'affichage en mairie
- VALIDE le règlement relatif à cette opération – annexe

Le Maire
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.